

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMBLANS

L'an deux mil quinze, le **vingt-huit août** à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : M. Daniel CHALANDARD, M. Rémi COURTOU, M. René DUTRUEL, M. Bernard FRACHON, M. Jacques GRILLOT, Mme GUILLAUME-BELLE Sophie, M. Jacques HEDIN, Mme Chrystel MEULLE, M. Emmanuel RIZZI, M. Christophe CHEVASSU, M. Gilles CAMPY, M. Jean NOZIERE,

Absent excusé : Mme Chantal MARTELIN, Mme Sandrine GAUCHET

Absent : Mr Christophe PITEL

Secrétaire de séance : Mr Daniel CHALANDARD

Date de convocation : 24 août 2015

Date d'affichage :

OBJET : Validation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 111-7 à L.111-8-4 et L. 123-1 à L.123-4;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments et de la voirie pour les personnes handicapées;

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public

Considérant le bilan actuel de la mise en accessibilité des Établissements Recevant du Public de la commune, et considérant les actions et travaux restant à mener;

Considérant le projet d'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'Ap) présenté;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopté les termes du document de présentation de la politique d'accessibilité;

Valide les actions inscrites dans l'agenda d'accessibilité portant sur l'ensemble des bâtiments recevant du public communaux et programmant les actions et travaux sur une durée de 3 ans;

S'engage à financer les actions et travaux en inscrivant les sommes nécessaires aux budgets concernés, et à les réaliser dans les temps impartis;

Autorise Monsieur le Maire à signer l'Agenda et à le déposer en Préfecture, puis à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des actions.

Pour extrait conforme,
Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMBLANS

L'an deux mil quinze, le **vingt-huit août** à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : M. Daniel CHALANDARD, M. Rémi COURTOUT, M. René DUTRUEL, M. Bernard FRACHON, M. Jacques GRILLOT, Mme GUILLAUME-BELLE Sophie, M. Jacques HEDIN, Mme Chrystel MEULLE, M. Emmanuel RIZZI, M. Christophe CHEVASSU, M. Gilles CAMPY, M. Jean NOZIERE,

Absent excusé : Mme Chantal MARTELIN, Mme Sandrine GAUCHET

Absent : Mr Christophe PITEL

Secrétaire de séance : Mr Daniel CHALANDARD

Date de convocation : 24 août 2015

Date d'affichage :

OBJET : Financement pour la réhabilitation collecteur eaux usées

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour financer la réhabilitation du collecteur des eaux usées, il est opportun de recourir à un emprunt.

Le Conseil Municipal après en avoir pris connaissance des propositions remises par les différentes banques ayant répondu, et après en avoir délibéré,

Décide de contracter auprès du CREDIT AGRICOLE FRANCHE-COMTE un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- ⇒ Montant : 90 000 €
- ⇒ Durée : 120 mois
- ⇒ Taux :
 - Taux fixe : 1,78 %
- ⇒ Périodicité : A
- ⇒ Frais et commissions : 155 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le tableau d'amortissement et autorise le Maire à signer le contrat et tous documents se rapportant à cette opération

Pour extrait conforme,
Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMBLANS

L'an deux mil quinze, le **vingt-huit août** à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : M. Daniel CHALANDARD, M. Rémi COURTOUT, M. René DUTRUEL, M. Bernard FRACHON, M. Jacques GRILLOT, Mme GUILLAUME-BELLE Sophie, M. Jacques HEDIN, Mme Chrystel MEULLE, M. Emmanuel RIZZI, M. Christophe CHEVASSU, M. Gilles CAMPY, M. Jean NOZIERE,

Absent excusé : Mme Chantal MARTELIN, Mme Sandrine GAUCHET

Absent : Mr Christophe PITEL

Secrétaire de séance : Mr Daniel CHALANDARD

Date de convocation : 24 août 2015

Date d'affichage :

OBJET : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2014

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération,

Le SIDEC du Jura, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de DOMBLANS.
Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire

Délibération rendue exécutoire après
Transmission à la Préfecture le

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMBLANS

L'an deux mil quinze, le **vingt-huit août** à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : M. Daniel CHALANDARD, M. Rémi COURTOU, M. René DUTRUEL, M. Bernard FRACHON, M. Jacques GRILLOT, Mme GUILLAUME-BELLE Sophie, M. Jacques HEDIN, Mme Chrystel MEULLE, M. Emmanuel RIZZI, M. Christophe CHEVASSU, M. Gilles CAMPY, M. Jean NOZIERE,

Absent excusé : Mme Chantal MARTELIN, Mme Sandrine GAUCHET

Absent : Mr Christophe PITEL

Secrétaire de séance : Mr Daniel CHALANDARD

Date de convocation : 24 août 2015

Date d'affichage :

OBJET : Demande de dégrèvement sur une facture d'eau-assainissement suite à une fuite d'eau.

Vu le courrier de Mme MICHAUD en date du 13/08/2015 relative à sa consommation d'eau anormalement élevée suite à une fuite détectée lors des relevés de compteurs par les agents techniques,

Conformément au règlement communal de distribution d'eau potable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- décide de facturer à Mme MICHAUD Germaine pour l'année 2014/2015 la consommation moyenne des trois dernières années ($\frac{15 \text{ m}^3}{14 \text{ m}^3/28 \text{ m}^3} = 57$) à savoir **19 m³**.

3

Cette mesure est applicable qu'une seule fois, il appartient à l'abonné de vérifier qu'il n'y a plus de fuite sur son installation. Il suffit de vérifier que le compteur ne tourne pas quand les robinets sont fermés.

Pour extrait conforme,
Le Maire

Délibération rendue exécutoire après
transmission à la Préfecture le

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMBLANS

L'an deux mil quinze, le **vingt-huit août** à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : M. Daniel CHALANDARD, M. Rémi COURTOU, M. René DUTRUEL, M. Bernard FRACHON, M. Jacques GRILLOT, Mme GUILLAUME-BELLE Sophie, M. Jacques HEDIN, Mme Chrystel MEULLE, M. Emmanuel RIZZI, M. Christophe CHEVASSU, M. Gilles CAMPY, M. Jean NOZIERE,

Absent excusé : Mme Chantal MARTELIN, Mme Sandrine GAUCHET

Absent : Mr Christophe PITEL

Secrétaire de séance : Mr Daniel CHALANDARD

Date de convocation : 24 août 2015

Date d'affichage :

OBJET : Demande de dégrèvement sur une facture d'eau-assainissement suite à une fuite d'eau.

Vu le courrier de Mr BERTHET Louis en date du 10/08/2015 relative à sa consommation d'eau anormalement élevée suite à un mauvais fonctionnement d'un chauffe-eau,

Conformément au règlement communal de distribution d'eau potable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- décide de facturer à Mr BERTHET Louis pour l'année 2014/2015 la consommation moyenne des trois dernières années ($\frac{243 \text{ m}^3}{255 \text{ m}^3/282 \text{ m}^3} = 779$) à savoir **259 m³**.

3

Cette mesure est applicable qu'une seule fois, il appartient à l'abonné de vérifier qu'il n'y a plus de fuite sur son installation. Il suffit de vérifier que le compteur ne tourne pas quand les robinets sont fermés.

Pour extrait conforme,
Le Maire

Délibération rendue exécutoire après
transmission à la Préfecture le